



### Le mot du Maire



La commune a dû faire face à des réparations importantes sur les 3 chaudières à fioul (mairie et maisons communales) ainsi qu'au remplacement du Vélux dans la maison Communale. Elle a également procédé à l'isolation des combles au-dessus de la mairie et du logement communal sis rue de la Croix St Claude ainsi qu'à la réfection totale de l'électricité dans la maison communale rue de l'Omignon, afin de la mettre aux normes. Elle a également du faire face à une sévère augmentation des charges (électricité, fioul, charges sociales, etc).

Malgré cela, notre budget et nos finances, sont équilibrés et gérés très sérieusement sous l'œil vigilant de Monsieur LANCIAUX, Receveur Principal du Service des Impôts et nous gardons à l'esprit le plus important :

« IL FAIT BON VIVRE A MAISSEMY »



### Voeux

La traditionnelle présentation des vœux de Madame le Maire a eu lieu le samedi 13 janvier à 18 h 30. Une cinquantaine de maissemiacois étaient présents.

### Espace jeux



L'espace des jeux pour les enfants a été totalement rénové. Il est rappelé que cet espace jeux est réservé aux enfants de MOINS de 14 ans.

## Œufs de Pâques

La COURSE AUX ŒUFS de Pâques s'est tenue le samedi 30 mars 2024. De nombreux participants petits et grands pour cette nouvelle course aux œufs à l'espace FRANCIS SHERIDAN. Ensuite nous nous sommes tous retrouvés dans la salle de la Mairie pour une collation.



## Cérémonie du 8 mai 2024

En présence de Monsieur Boniface Jean-Pierre maire de VERMAND, des Anciens Combattants, de la Gendarmerie, des Maissemiacoises et Maissemiacois nous avons célébré la journée nationale de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 au monument aux morts et à la stèle Boitel.

Suivi du verre de l'amitié à la salle polyvalente Dominique Trépant.



## Entretien et taille des haies

La plupart des haies doivent être taillées au moins deux fois par an. Une taille est absolument nécessaire au printemps, entre mars et avril. Une autre aura lieu en fin d'été ou au début d'automne, entre août et octobre. Ces deux périodes correspondent effectivement à des phases de croissance lente : la pousse y est quasiment à l'arrêt. Le choix de ces périodes pour la taille des haies limitera ainsi l'agression de vos plants, permettra leur cicatrisation optimale et homogénéisera leur forme.



Par ailleurs, notez que vos haies peuvent être habitées par des oiseaux, surtout au printemps et que la Ligue de Protection des Oiseaux recommande d'éviter la taille entre le 15 mars et la fin juillet, afin de protéger les oisillons. Dans tous les cas, il faut être attentif à la présence des nids et éviter d'y toucher.

Petit rappel des heures pendant lesquelles les **jardiniers et bricoleurs** sont autorisés à utiliser du **matériel avec moteur** :

**Du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00**

**Le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00**

## Dépôts sauvages

Toute personne qui se rend responsable d'un dépôt sauvage s'expose à des sanctions. L'amende infligée est de 1500 € si les ordures ont été abandonnées au moyen d'un véhicule (**article R 632-1 du Code pénal**).



## Brûlage des déchets verts et déchets ménagers



Les **déchets verts** sont constitués des végétaux (*secs ou humides*) de jardin ou de parc. Il s'agit de l'herbe après tonte de pelouse, des feuilles mortes, des résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes, des résidus de débroussaillage, des épluchures de fruits et légumes .

**Il est interdit de les brûler à l'air libre** ou **de les brûler avec un incinérateur de jardin**. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

## Entretien des caniveaux

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la santé publique

Vu le code pénal,

L'entretien des caniveaux situés le long d'une route départementale traversant une agglomération incombe au département. En dehors du nettoyage régulier de la voie publique effectué par les agents communaux, **l'entretien des trottoirs et des caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.**

## Randonnée découverte du village.



Notre Belle Commune de MAISSEMY et la Communauté de Communes du Vermandois ont organisé une randonnée "découverte de village" dimanche matin 12 mai. Notre beau patrimoine était mis en valeur par le plein soleil qui ne nous a pas quitté, et les anecdotes méconnues racontées lors des petites pauses.

Un parcours de 8 kms et un autre de 12 kms étaient proposés, au choix du randonneur. Nous étions une vingtaine de personnes à en profiter, nous avons terminé notre marche vers 11H45 où des rafraichissements, accompagnés de biscuits nous attendaient.

Tous enchantés de notre matinée à renouveler

## Brocante à Maissemy : date à retenir le 22 septembre 2024

Après une brève interruption en 2023, la braderie annuelle organisée par l'association « Maissemy en fête » aura lieu le dimanche 22 septembre 2024. L'association recherche des volontaires pour la mise en place et l'organisation. Vers 15 h 00 le groupe O'Shé Ann (Pop/Rock) se produira à cette occasion.

## Jeu de piste :



Mercredi 24 avril 2024 une dizaine d'enfants ont découvert Maissemy, la communauté de commune et la mairie de Maissemy ont proposé une ballade accompagnée d'un jeu de piste.

Catherine (adjoint au maire) et Georges (de la com de com) aidés de ses deux collègues ont emmené les enfants dans un grand tour de Maissemy.

Un jeu de piste était organisé et en rentrant après le goûter un jeu de quiz a passionné les enfants mais aussi les parents.

Ils ont tous été enchantés de leur après-midi.

## Recensement citoyen :

J'ai 16 ans, je dois me faire recenser auprès de ma mairie. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens. Cette déclaration doit se faire entre le jour des 16 ans et le dernier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.

Pour plus d'informations aller sur le site de la mairie : [mairie-maissemy.fr](http://mairie-maissemy.fr) (Pour info, le SITE WEB [www.mairie-maissemy.fr](http://www.mairie-maissemy.fr) sera prochainement modernisé par son concepteur (Mr Legrand de Saint-Quentin)).

**QUELLES AUTORISATIONS, POUR QUELS TRAVAUX ?**  
SCHEMA APPLICABLE DANS LE CADRE DU **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**MAISON D'HABITATION**

- PC surface > 40m<sup>2</sup>
- Si surface de plancher totale > 150m<sup>2</sup> : architecte obligatoire.

**PANNEAUX SOLAIRES**

- DP

**COUVERTURE**

- Ajout fenêtre de toit
- Rénovation : DP
- Si réfection à l'identique, pas de formalités particulières.

**COMBLES**

- Création/aménagement de combles : \*
- Rehaussement toiture : PC

**CARPORT OU ABRI A BOIS**  
Attenant à l'habitation

- \*

**GARAGE**  
Attenant à l'habitation

- \*

**RAVALEMENT**

- Modification d'aspect : DP
- Si réfection à l'identique : pas de formalités particulières (sauf en périmètre monuments historiques : DP).

**ABRI DE JARDIN OU GARAGE ISOLE**

- Moins de 5m<sup>2</sup> : pas de demandes particulières (sauf en périmètre monuments historiques : DP).
- Moins de 20m<sup>2</sup> : DP
- Plus de 20m<sup>2</sup> : PC.

**OUVERTURES**

- Création/modification ouvertures : DP
- Changement menuiseries : DP
- Si réfection à l'identique pas de formalités particulières

**TERRASSE**

- Moins de 20m<sup>2</sup> : DP
- Plus de 20m<sup>2</sup> : PC
- Si plain-pied : pas de formalités (sauf en périmètre monuments historiques : DP).

**PISCINE**

- Non couverte ou couverte < 1,80m de hauteur :
  - surface < 10m<sup>2</sup> : pas d'autorisation (sauf en périmètre monuments historiques : DP).
  - surface 10m<sup>2</sup> <= 100m<sup>2</sup> : DP
  - surface > 100m<sup>2</sup> : PC
- Piscine couverte > 1,80 : PC quelle que soit la surface.

**VERANDA OU EXTENSION**

- \*

**CLÔTURE**

- DP si la commune a pris une délibération.

**LEGENDE**

- DP = Déclaration Préalable
- PC = Permis de Construire
- \* = EN ZONE U : URBAINE DU PLU
  - Création moins de 40m<sup>2</sup> : DP
  - Création plus de 40m<sup>2</sup> : PC (Si surface de plancher totale > 150m<sup>2</sup> : architecte obligatoire).
- EN ZONE AU, A et N (A URBANISER, AGRICOLE ET NATURELLE) DU PLU
  - Création moins de 20m<sup>2</sup> : DP
  - Création plus de 20m<sup>2</sup> : PC (Si surface de plancher totale > 150m<sup>2</sup> : architecte obligatoire).

**RENSEIGNEMENTS :** Communauté de Communes du Pays de Vermandois  
Service urbanisme • Tél. 03 23 09 50 51 • [www.cc-vermandois.com](http://www.cc-vermandois.com) • [instruction.ads@cc-vermandois.com](mailto:instruction.ads@cc-vermandois.com)

Rédigé par : communication CCPV, Janvier 2019. Sous réserve d'éventuelles erreurs ou omissions. Document non contractuel.

Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie :

Les lundis de 14H00 à 17H00

Les mercredis de 14H00 à 17H00

En cas d'urgence, contacter le 06 74 06 97 78